



PREMIER MINISTRE



Cadre de référence

LA JEUNESSE, UNE PRIORITE TRANSVERSALE

août 2014

Le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 conçoit la jeunesse comme une priorité transversale de l'action gouvernementale. Le contrat de ville constituera un outil de mobilisation et de rapprochement des acteurs et des actions permettant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes.

1-Prise en compte de l'axe transversal « jeunesse » dans l'élaboration du contrat de ville

Conformément à la circulaire n°5279/SG du 30 juillet 2014, le contrat de ville devra se construire autour de trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi. La jeunesse doit faire l'objet d'une attention particulière pour chacun de ces piliers.

Dès la phase de diagnostic établi sur les territoires, le contrat de ville devra appréhender les différentes problématiques de la jeunesse, généralement traitées de façon sectorielle selon une logique de **parcours** tout au long de la durée du contrat. Cette approche facilite la mobilisation du droit commun dans le cadre d'une offre pluri-professionnelle, en coordonnant et articulant davantage les dispositifs existants. Les jeunes bénéficieront ainsi d'une offre évolutive et individualisée afin de disposer de mesures s'intégrant dans un parcours plus complet.

Un travail de réseau et la désignation de personnes ressources localement en matière de jeunesse doit être encouragé pour permettre une mise en cohérence élargie et coordonnée, plus efficiente. Une personne pourra être désignée dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville pour disposer de cette vue d'ensemble et assurer cet apport, dans la mesure où la transversalité de la thématique jeunesse est particulièrement importante et entraîne l'implication d'un grand nombre d'acteurs.

En ce qui concerne le public cible, il est pertinent d'aller au-delà de la tranche d'âge 15/24 ans et de l'élargir aux enfants et aux adolescents, notamment afin de pouvoir trouver des points de rencontre avec les politiques de jeunesse mises en œuvre par les collectivités territoriales, à toute échelle territoriale. Cet élargissement du public-cible facilite également le traitement, par anticipation, et la résolution des problèmes qui peuvent être rencontrés entre 15 et 24 ans : la question du décrochage scolaire et de ses conséquences en est une illustration car sa détection se fait en amont, en primaire, et qu'il nécessite la prise en compte de facteurs autres que scolaires.

2-Les engagements interministériels pris au niveau national

Le volet jeunesse du contrat de ville devra s'inscrire dans le cadre des orientations nationales dont celles fixées par les comités interministériels de la jeunesse réunis en 2013 et 2014 (CIJ) et la convention interministérielle du 4 avril 2013, qui reprennent déjà les engagements nationaux.

- **Les comités interministériels de la jeunesse 2013 et 2014**

Lien : <http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/priorite-jeunesse/article/comite-interministeriel-de-la-5540>

Le 21 février 2013, le Premier ministre a réuni le Comité interministériel de la Jeunesse (CIJ) et, à cette occasion, un plan d'action "Priorité Jeunesse" a été adopté, décliné en 13 chantiers et 47 mesures, puis complété à l'occasion du CIJ du 4 mars 2014, de 17 mesures nouvelles visant à renforcer l'accompagnement des jeunes.

Ce plan, décliné sous un aspect stratégique et opérationnel mais aussi de gouvernance au niveau des territoires, constitue le socle général d'intervention sur lequel vous pouvez vous appuyer (cf point 4)

- **La convention interministérielle du 4 avril 2013**

Lien : <http://www.ville.gouv.fr/?convention-triennale-d-objectifs,2835>

En application du comité interministériel des villes du 19 février 2013, la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015 a été signée entre le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le Ministre délégué à la ville le 4 avril 2013. Si ces deux ministères ont été réunis lors du remaniement ministériel du mois d'avril 2014, le contenu de cette convention demeure inchangé et doit permettre de mobiliser le droit commun conformément à l'instruction du 26 mars 2014.

3-Plans, schémas et contrats territoriaux sur lesquels pourra s'appuyer la mobilisation des politiques de droit commun

Le volet jeunesse du contrat de ville doit prendre en compte les plans territoriaux existants en faveur de la jeunesse, associant les services de l'Etat et des collectivités territoriales, afin de rationaliser et rendre plus cohérente la mobilisation des différents acteurs. Les différents contrats territoriaux pour la jeunesse liant les départements et les intercommunalités peuvent par exemple constituer des outils dotés d'une approche transversale et territoriale utile à la mise en œuvre des contrats de ville. La déclinaison régionale du plan « Priorité Jeunesse » en 2013 établi par chaque DRJSCS constitue le premier niveau au sein duquel le contrat de ville s'inscrit. Les partenariats locaux autour de projets de territoires doivent ainsi être pris en compte dans l'élaboration du diagnostic permettant d'élaborer des axes d'intervention de la politique jeunesse locale.

Conformément aux circulaires du Premier ministre des 2 août, 25 septembre, 15 novembre 2013 (26 novembre pour les Outre-Mer) et 31 juillet 2014, le contrat de ville s'articule avec les objectifs du **contrat de plan Etat-région 2015/2020**. Il contient obligatoirement un volet territorial prenant en compte les spécificités des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Or, en matière de jeunesse, principalement en lien avec la formation et l'emploi, relevant des compétences de la région, ces contrats pourront améliorer et soutenir les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi pour les jeunes, accompagner l'accès aux qualifications et aux formations et promouvoir, plus généralement, des continuums entre insertion, formation et emploi.

En Bretagne, par exemple, la Charte de partenariat agir pour la jeunesse sur le territoire de Brest Métropole regroupe 14 institutions. Cette Charte formalise la mise en place de chantiers de travail partenarial autour de trois axes: la valorisation de la jeunesse, l'information et la communication en direction de la jeunesse, l'insertion professionnelle.

La charte crée donc un espace de collaboration unique, qui signe la mobilisation forte des institutions autour des questions de jeunesse et leur volonté de travailler en bonne intelligence. Un des objectifs de ce travail est de pouvoir apporter des réponses concertées à l'échelle du territoire de l'agglomération, qui correspond mieux aux réalités des jeunes, dont la mobilité dépasse le cadre communal. Il doit également permettre d'éviter les effets de morcellement de l'action publique, de la rendre aussi cohérente que possible, d'optimiser les complémentarités et de compléter les politiques en direction de la jeunesse, notamment dans le cas où des lacunes seraient repérées.

Lien :

http://www.brest.fr/fileadmin/user_upload/Actualites/fichiers/BMO-CHARTE-JEUNESSE-7_fevrier_2012__2_.pdf,

A titre d'exemple également, peut être cité également le réseau des acteurs des politiques locales de jeunesse en Lorraine: un groupe de travail régional s'est constitué en Lorraine autour de différents partenaires : l'Etat (DRAAF, DRJSCS, DDCSPP et DDCS, SGAR) ; la Région Lorraine ; les Conseils généraux (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges et Moselle) ; les CAF (Meuse, Meurthe-et-Moselle et Vosges) ; le CRAJEP (Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire) ; le Carrefour des pays lorrains et des personnes ressources des territoires.

Ce groupe de travail régional permet d'échanger entre représentants institutionnels, associatif et territoriaux sur les politiques locales de la jeunesse afin de proposer des interventions concertées, complémentaires et cohérentes. Il vise également à aider

les acteurs locaux dans la mise en place d'une politique jeunesse qui s'intègre dans un projet global de territoire.

Enfin, le partenariat local pour la Jeunesse de l'Hérault est pour sa part un dispositif innovant permettant de cofinancer, coordonner et structurer une politique jeunesse sur un territoire intercommunal. Concrètement, le PLAJH a pour intérêt d'apporter à chaque signataire, fédérant leurs moyens pour plus d'efficacité, une offre d'activités diversifiée et amplifiée en faveur de leurs jeunes adolescents.

Lien :

http://www.ccvalleeherault.fr/IMG/pdf/Partenariat_Local_d_Action_Jeunesse_de_l_Herault_PLAJH_avec_le_Conseil_General_de_l_Herault__Avenant_no1_a_la_convention_PLAJH.pdf

4-Principaux axes de travail pour traiter la question de la jeunesse dans le contrat de ville

A. L'information des jeunes

Dans une société complexe, ouverte sur l'Europe et l'international, l'accès à l'information et la capacité à l'analyser et l'utiliser sont de plus en plus importantes pour les jeunes. Même si internet est souvent le premier réflexe des jeunes pour s'informer, l'aide au projet et le conseil à la décision sont le cœur de compétence du professionnel de l'information. Le travail d'information à destination de la jeunesse peut les aider à réaliser leurs aspirations et peut promouvoir leur participation comme membres actifs dans la société. L'information doit être dispensée de manière à élargir les choix offerts aux jeunes et promouvoir leur autonomie. Cette information existe, elle est disponible, mais elle n'est pas suffisamment coordonnée, connue et accessible aux jeunes.

Vous veillerez ainsi à ce que la question de l'information faite aux jeunes puisse être abordée dans le cadre de la mise en place du contrat de ville. Le chantier n°1 du CIJ porte sur la création d'un service public d'**information** de la jeunesse. L'émergence du service public régional d'orientation généralisé au 1^{er} janvier 2015 est un levier essentiel de coordination des interventions. L'amélioration de l'offre d'information généraliste portée par les administrations (Etat et collectivités) constitue un enjeu d'importance, surtout auprès des jeunes les plus défavorisés. Dans le cadre du contrat de ville, il pourrait être envisagé d'établir une cartographie des ressources existantes sur le territoire du contrat en matière de lieu d'accueil et d'information des jeunes (ex. Point Information Jeunesse). Un travail de création de lieux, de mutualisation ou de mise en réseau, à l'instar du Réseau Information Jeunesse, animé régionalement par un Centre Régional Information Jeunesse, pourra également être envisagé.

Sur des thématiques particulières (éducation, santé, emploi, etc.), l'amélioration de l'offre d'information à l'attention de la jeunesse des quartiers est tout aussi importante et doit naturellement s'effectuer en articulation avec ce qui est déjà mis en œuvre en termes d'information généraliste. Il s'agit également de pouvoir s'appuyer sur des démarches existantes sur le territoire du contrat ou de combiner l'action de l'État et des collectivités territoriales.

De même, l'offre d'information peut s'enrichir par la mise en place d'actions, par exemple sur le modèle du dispositif « Ingénieurs pour l'école » (<http://eduscol.education.fr/cid47655/le-dispositif-ingenieurs-pour-ecole.html>) dans lequel des ingénieurs sont mis à disposition par leurs entreprises pour contribuer à l'information des élèves et de leurs familles par la mise en place d'opérations afin de contribuer à une découverte active des métiers.

Le recensement de ces expérimentations et de leurs enseignements sur les territoires pourrait constituer un des éléments du diagnostic partagé, nécessaire à l'élaboration d'un rapprochement formalisé, et donc plus lisible, des points d'informations. Il importe que chaque jeune puisse trouver en un même lieu des informations relatives à l'emploi, à la mobilité, la formation, aux aides sociales, etc.

B. La mobilité

La mobilité des jeunes constitue un axe essentiel dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville. Il s'agit d'un enjeu particulièrement important dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales. La mobilité doit s'entendre dans les différentes acceptions : sociale, géographique, européenne et internationale. La mobilité doit en effet se rapporter non seulement à la mixité sociale au sein des territoires (mixité à travers le sport, un projet, une activité), mais également, à la mobilité des jeunes en dehors leur « territoire » du sens le plus étroit (activités ou projets permettant le décroisement des quartiers), comme au sens le plus large (région), à l'échelle nationale comme européenne et internationale (programme d'échanges, chantiers internationaux, Erasmus ou autres). Toute ouverture vers l'extérieur doit en somme être recherchée à travers cet axe. Sur ce point, le déploiement du programme Erasmus + et les actions menées par l'OFAJ et l'OFQJ devront intégrer cette problématique et faire de la mobilité des jeunes issus des quartiers politique de la ville une priorité.

C. L'engagement des jeunes

Programme d'orientations stratégiques 2014 de l'Agence du Service Civique

La politique de la ville veille à assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville au sein du service civique. Chaque année, entre 3000 et 4000 jeunes qui relèvent de la politique de la ville sont accueillis en service civique, soit 17% environ des volontaires, ce qui correspond à

peu près à leur proportion parmi les jeunes. Un objectif de 25% a été fixé à l'Agence par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Ces jeunes engagés dans le cadre du service civique pourront être des relais essentiels à l'émergence et à la mobilisation des habitants au sein des conseils citoyens. Les volontaires pourront se trouver en appui des équipes en charge de l'animation du conseil et des équipes en charge de la participation autour du préfet. Les jeunes engagés pourront œuvrer dans le cadre de leurs missions d'intérêt général à la constitution et/ou au renforcement de la participation des citoyens à la vie locale et amener spécifiquement les jeunes à s'investir et participer à ces espaces de concertations.

Programme des jeunes ambassadeurs

Ce programme répond à un double objectif : développer le sens civique et le goût pour l'engagement associatif et encourager le partage de connaissances entre jeunes Français et jeunes Américains. Il permet ainsi à de jeunes lycéens sélectionnés, notamment sur critère de ressources, de découvrir la culture et la société américaine.

Liens :

<http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/dossierpresseacse.pdf>

<http://french.france.usembassy.gov/jeunesambassadeurs.html>

D. La co-construction avec les jeunes

Le développement de la **co-construction** du contrat de ville avec la jeunesse représente un enjeu important, en adéquation avec les orientations du comité interministériel de la jeunesse. Il est important que les jeunes soient parties prenantes dans le processus de décision des actions qui leur seront destinées. A l'occasion de l'élaboration du diagnostic, mais également, à chaque étape de déploiement d'actions à destination spécifique de la jeunesse, vous veillerez à associer les jeunes selon une configuration que vous définirez.

Au sein du conseil citoyen doit être réservé une place particulière aux jeunes. Par ailleurs, vous inciterez à associer les conseils d'enfants et de jeunes des communes concernées, lorsqu'ils existent à cette démarche.

De manière plus générale, la participation de la jeunesse pourra également être recherchée dans des enceintes spécifiques, en fonction des dispositifs préexistants. Certains espaces participatifs peuvent concerner uniquement les jeunes (conseil d'enfants, de la jeunesse...), d'autres engagements se font à travers les associations, dans un cadre politique, du sport, ou des actions humanitaires et

sociales. Les travaux de ces espaces doivent être pris en compte. Il importe en effet de se saisir de l'existant pour que les paroles des jeunes puissent servir y compris dans le contrat de ville. Plus la jeunesse sera impliquée dans les différents dispositifs et outils du contrat de ville, plus les décisions prises se trouveront en adéquation avec les attentes des jeunes.

Une des ressources utiles concerne l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ – <http://www.anacej.asso.fr>). Elle comptabilise environ 2000 dispositifs de participation (appelés conseil d'enfants et de jeunes, forum jeunesse, conseil consultatif des jeunes, conseil municipal, intercommunal, général, départemental ou encore régional de jeunes...).

5-Autres dispositifs cofinancés par le programme 147 à mobiliser :

Ville Vie Vacances (VVV)

Des activités à destination de la jeunesse sont prises en compte par :

- l'offre des associations de jeunesse et des collectivités territoriales ;
- les écoles ouvertes avec le ministère de l'Éducation nationale ;
- les centres loisirs jeunes (C.L.J) du ministère de l'Intérieur ;
- le programme VSI « solidarité internationale » du ministère des Affaires étrangères ;

Lien :

<http://www.lacse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil/noschampsdaction/politiquedelaville/liensocialcitoyenneteetparticipation/villevievacances>

D'autres dispositifs en lien avec différentes thématiques (sport, éducation, prévention de la délinquance...) concernent également la jeunesse et seront exposées plus spécifiquement dans les fiches thématiques concernées.